

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 septembre 2020

Séance du 04 septembre 2020

Nombre de conseillers : *L'an deux mil vingt, le quatre septembre à dix neuf heures*
en exercice : 15 *Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit*
présents : 10 *par la loi, salle des fêtes de Sauvigny-le-Bois (Article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai*
votants : 14 *2020) sous la présidence de Monsieur IDES Didier, Maire.*

Date de la convocation : 28/08/2020

Etaient présents : Mrs Mmes IDES Didier, TROUILLOT Marylène, FERRAND-ARDURE Jean-Yves, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène, MOFFRONT Luc (arrivé à 20h15) BONIN Francine, LUCAS Patrice, SANDOVAL Angel, MARTIN Valentin,

Etaient absents avec pouvoir : Mrs Mmes MARILLER Alain (a donné pouvoir à Patrice LUCAS), CHATELAIN Odette (a donné pouvoir à Didier IDES), SANTENAC Bernard (a donné pouvoir à Mélanie FERREIRA-MARTINS), Philippe MALTER (a donné pouvoir à Angel SANDOVAL)

Etaient absents sans pouvoir : Mme BOURDON Christine,

Secrétaire de séance : Madame TROUILLOT Marylène

<u>Finance :</u> - Décision modificative –Budget de la Commune, - Convention ODSAA,	P1 P2
<u>Intercommunalité :</u> - Rapport annuel d'activités 2019	P2
<u>Affaires scolaires :</u> - Scolarisation des enfants de la commune d'Athie à Sauvigny le Bois / convention / actualisation	P3
<u>Institutions et vie politique :</u> - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Désignation d'un représentant à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) - Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).	P3 P3 P4
<u>Urbanisme :</u> - Avis PLUi	P4

► Informations du Maire :

► Questions diverses :

- Réclamations
- Eolien

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Adoption de procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2020.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité donne acte au Maire des décisions prises, depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. (Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2020.074 – 04/09/2020 Décision modificative – Budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour crédits prévus au budget primitif de la Commune. En effet crédits inscrits en dépenses et recettes pour les amortissements sont insuffisants (chapitre 68 en dépenses et 040 en recettes). Par ailleurs il convient de mettre à jour les dépenses et recettes relatives au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), les recettes relatives à la Dotation de solidarité rurale et la dotation élus locaux

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité

- DECIDE de procéder au virement de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	
Chapitre 042-Cpte 66811 dotations aux amortissements	8 685,00	
Chapitre 023 virement à la SI	- 8 685,00	
Compte 739223 FPIC	+ 1 550,00	
Compte 6068	+ 224,00	
Compte 73223 FPIC		- 4 616,00
Compte 74121 DSR		+ 3 357,00
Compte 742 Dotation élus locaux		+ 3 033,00
TOTAUX SF DM n° 1	1 774,00	1 774,00
REPORT BP	1 220 565,83 €	1 220 565,83 €
Nouveaux totaux SF	1 222 339,83 €	1 222 339,83 €
	INVESTISSEMENT	
Chapitre 040 compte 28041581		8 685,00
Chapitre 021 Virement de la SF		-8 685,00
TOTAUX SI DM n°1	0,00 €	0,00 €
REPORT BP (+RAR)	712 498,56 €	712 498,56 €
Nouveaux totaux SI	712 498,56 €	712 498,56 €
Nouveaux totaux généraux du BUDGET	1 934 838, 39 €	1 934 838, 39 €

N° 2020.075 – 04/09/2020 Conventions ODSAA

L'ODSAA (office des sports d'Avallon et de l'Avallonnais) peut mettre à disposition un éducateur sportif pour un tarif de 90 € par séance pour se rendre au Gymnase dans le cadre scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité

- ⇒ Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ODSAA pour la mise à disposition d'un éducateur sportif au tarif de 90 € par séance pour l'année scolaire 2020/2021 pour les séances au gymnase de l'ISLE/SEREIN (10 séances).

Dit que cette décision est valable jusqu'à la prise d'une délibération contraire

Arrivée de Monsieur Luc MOFFRONT

N° 2020.076 – 04/09/2020 Rapport d'activités 2019

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités de la communauté de commune, établis pour l'année 2019 par le Président en application de la loi n° 99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance du Conseil Municipal au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'EPCI sont entendus.

Après avoir pris connaissance du rapport, au scrutin à main levée et à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

- PREND acte de la communication du rapport annuel d'activité 2019 de la Communauté de Communes Avallon -Vezelay-Morvan

N° 2020.077 – 04/09/2020 Scolarisation des enfants de la commune d'Athie à Sauvigny le Bois /convention / actualisation

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention relative à la scolarisation des enfants d'Athie dans les écoles de SAUVIGNY LE BOIS est en vigueur depuis la rentrée scolaire 2003/2004. Il informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser cette convention notamment en ce qui concerne la cantine et garderie, le transport scolaire, les frais de scolarité et les réunions relatives à l'école et aux activités périscolaires.

Après avoir pris connaissance de la convention, au scrutin à main levée et à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

-Autorise le Maire à signer la Convention actualisée relative à la scolarisation des enfants d'Athie dans les écoles de SAUVIGNY LE BOIS

N° 2020.078 – 04/09/2020 Délégations consenties au Maire complément

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2020-048-23/05/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de préciser le point 14 et il propose au Conseil Municipal de rajouter une 20ème délégation relative aux demandes de subventions

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal et en complément de la délibération 2020-048 du 23 mai 2020,

14° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;Seules les DIA (déclaration d'intention d'aliéner) portant sur un bien objet d'un projet communal seront soumises au Conseil Municipal

20 ° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les dossiers d'investissement ou de fonctionnement validés par le Conseil Municipal.

Toutes les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées

N° 2020.079 – 04/09/2020 Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) :

Le Maire informe le Conseil Municipal Par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN a instauré le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément au Code général des Impôts, Il a été alors créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC). Cette commission, composée d'un membre de chaque conseil municipal, a vocation à se réunir pour étudier et rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées ou/et aux communes dans le cadre d'un transfert de compétence, et celui des attributions de compensation à verser aux communes.

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

- Nomme Monsieur Alain MARILLER représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et Monsieur Didier IDES son suppléant.

N° 2020.080 – 04/09/2020 Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 23 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : au scrutin à main levée et à l'unanimité

- DESIGNER Madame TROUILLOT Marylène, conseillère municipale domiciliée à Etaules le Haut, 11 route de Sauvigny, 89200 Sauvigny le Bois, marylene.trouillot@orange.fr; 06.19.06.39.40. comme déléguée de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISER Monsieur Didier IDES, Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

N° 2020.081 – 04/09/2020 Avis sur le projet PLUi

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a la possibilité d'émettre un avis sur le projet PLUi, conformément aux articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, jusqu'au 24 septembre 2020 inclus, en application de l'ordonnance n° 2020-306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : au scrutin à main levée et à l'unanimité

- EMET un avis favorable au projet de PLUi

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30



Le Maire

Didier IDES